

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-13

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan France Relance relatif au projet de réfection de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage : annule et remplace la délibération n°2020-366 du 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le Schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var arrêté le 15 octobre 2012 actuellement en cours de révision spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte, adopté par le Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et son action n° 5.5 : proposer une réponse aux besoins des gens du voyage ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-366 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2020 portant approbation du projet de réfection globale et de mise aux normes de l'aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage de Brignoles et qui autorise le Président à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du Plan de relance ;

CONSIDERANT que, par courrier du 20 juillet 2021, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) informe la Communauté d'Agglomération qu'une subvention de 193 844 € a été accordée mais que les travaux correspondants devront avoir démarrés avant le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il a été sollicité un report de de la date de démarrage des travaux en 2022 ;

CONSIDERANT que, par courrier du 27 octobre 2021, il est précisé qu'à titre exceptionnel les travaux pourront commencer en 2022 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 637 148,30 € TTC ;

CONSIDERANT que compte tenu des crédits disponibles dans le cadre du Dispositif France Relance, le montant de la subvention pourrait être augmenté à hauteur de 256 116 € ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler la délibération n° 2020-366 du 30 novembre 2021,**
- **d'approuver l'élaboration d'un projet de réfection globale et de mise aux normes de l'aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage située à Brignoles pour un montant estimé à 637 148, 30 € TTC pour 53 places de caravanes,**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention exceptionnelle adossée au Plan France Relance à hauteur de 256 116 €, correspondant au montant maximal de subvention pour une aire d'accueil de 40 emplacements pouvant accueillir 53 caravanes,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BRBMOND